

Appels à Projets FRC

Critères d'éligibilité et financement

Critères d'éligibilité

- Le porteur du projet doit occuper un poste titulaire permanent dans un organisme français éligible.
- Les organismes éligibles à cette demande sont les organismes publics de recherche (université, EPST, EPIC...) ou les établissements publics de santé ou privé à but non lucratif (CHU, CH, ESPIC...)
- Une structure privée peut établir une collaboration avec l'équipe porteuse du projet, mais la structure privée ne pourra en aucun cas recevoir de financements de la FRC dans le cadre de cette collaboration. Il en est de même pour des collaborations avec des structures étrangères.
- Une équipe de recherche, dans la définition de l'HCERES¹, ne peut participer (comme porteur ou collaborateur financé du projet), qu'à un seul projet dans le cadre du présent appel à projets.
- Toute subvention de la FRC attribuée précédemment au porteur du projet doit être arrivée à échéance pour déposer une nouvelle demande. Les équipes collaboratrices à de précédents projets financés peuvent cependant postuler à l'appel à projets en cours sans attendre cette échéance.
- Des prestations de service (internes ou externes) servant expressément à répondre aux questions posées dans le projet de recherche sont autorisées mais elles ne doivent pas dépasser 30% du financement accordé par la FRC.
- Des frais de mission peuvent être inclus dans le budget, pour présentation des résultats du projet à des congrès ou colloques, ou pour mener à bien une collaboration dans le cadre du projet, mais ils sont plafonnés à 10% maximum du budget total.

Les dossiers ne respectant pas les critères d'éligibilité seront déclarés non recevables administrativement et ne seront pas expertisés.

¹ Equipe : type de composante susceptible de structurer une unité de recherche. La structuration par équipes, caractéristique des unités aux effectifs nombreux, favorise un travail scientifique cohésif à la fois sur les objets de recherche et sur les méthodologies. Les équipes jouissent d'une relative autonomie scientifique au sein des unités de recherche qu'elles composent.

Financement

- La subvention est exclusivement destinée à financer :
 - Des frais de fonctionnement (consommables, réactifs, milieux, prestations de service, frais de publications...)
 - Des petits équipements
 - Des frais de personnel (vacations, gratifications de stage, 4^{ème} année de thèse, contrat à durée déterminée de post-doctorant, ingénieur ou technicien)
 - Des frais de mission (à hauteur de 10% maximum du montant total)
- Tout versement de frais de gestion ou frais d'hébergement aux organismes gestionnaires des subventions de recherche accordées sera refusé.